



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.11/208
7 novembre 2003

Original : FRANÇAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail du transport
des denrées périssables

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR
SA CINQUANTE-NEUVIÈME SESSION
(27-31 octobre 2003)

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>
PARTICIPATION	1
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR	2
ACTIVITÉS DES ORGANES DE LA CEE QUI SONT D'UN INTÉRÊT POUR LE GROUPE DE TRAVAIL	3-7
a) Comité des transports intérieurs	3-4
b) Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles	5-7
ACTIVITÉS D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES QUI S'OCCUPENT DES PROBLÈMES INTÉRESSANT LE GROUPE DE TRAVAIL	8-14
a) Institut International du Froid.....	8-10
b) Transfrigoroute international.....	11-14

TABLE DES MATIÈRES (suite)**Paragraphes**

MISE EN OEUVRE DE L'ACCORD RELATIF AUX TRANSPORTS INTERNATIONAUX DE DENRÉES PÉRISSABLES ET AUX ENGINS SPÉCIAUX À UTILISER POUR CES TRANSPORTS (ATP).....	15-21
a) Informations sur la situation concernant la mise en oeuvre de l'Accord	15-17
b) Stations d'essais officiellement désignées par l'autorité compétente des pays parties à l'ATP et dont les procès-verbaux d'essai pourraient servir pour la délivrance des attestations ATP	18-19
c) Échange d'informations entre les Parties en vertu de l'Article 6 de l'ATP	20-21
AMENDEMENTS À L'ACCORD RELATIF AUX TRANSPORTS INTERNATIONAUX DE DENRÉES PÉRISSABLES ET AUX ENGINS SPÉCIAUX À UTILISER POUR CES TRANSPORTS (ATP) QUI SONT ENTRÉS EN VIGUEUR	22-23
PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS À L'ACCORD RELATIF AUX TRANSPORTS INTERNATIONAUX DE DENRÉES PÉRISSABLES ET AUX ENGINS SPÉCIAUX À UTILISER POUR CES TRANSPORTS (ATP)	24-41
a) Articles 3 et 5 de l'ATP.....	24-28
b) Amendements à l'Article 18	29-31
c) Appendice 2, Annexe 1	32-39
d) Appendices 1 et 2, Annexe 2.....	40-41
PROCÉDURES D'AGRÉMENT DES VÉHICULES À COMPARTIMENTS ET TEMPÉRATURES MULTIPLES	42-44
RÉVISION DES ANNEXES DE L'ATP	45-46
MANUEL ATP	47-48
FACILITATION DU TRANSPORT INTERNATIONAL DES DENRÉES PÉRISSABLES	49
PORTÉE DE L'ATP	50-54

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Paragraphes</u>
CAISSES VENDUES EN KIT	55-58
FLUIDES FRIGORIGÈNES ET AGENTS D'EXPANSION	59-61
PROCESSUS D'INTÉGRATION EN EUROPE ET LEURS ÉVENTUELLES INCIDENCES SUR L'APPLICATION DE L'ATP ENTRE LES PARTIES DE L'ACCORD	62-63
QUESTIONS DIVERSES	64-74
PROGRAMME DE TRAVAIL POUR 2004-2008.....	75
DATE DE LA PROCHAINE SESSION	76
ÉLECTION DU PROCHAIN BUREAU	77
ADOPTION DU RAPPORT	78

* * * * *

Annexe 1 : Questionnaire sur l'échange d'informations entre les parties contractantes en vertu de l'Article 6 de l'ATP

Annexe 2 : Amendements adoptés par le Groupe de travail au paragraphe 54 de l'Appendice 2, Annexe 1 de l'ATP

Annexe 3 : Textes adoptés à l'annexe 1 révisée et au projet de Manuel ATP

Annexe 4 : Programme de travail pour 2004-2008

* * * * *

PARTICIPATION

1. Le Groupe de travail du transport des denrées périssables a tenu sa cinquante-neuvième session du 27 au 31 novembre 2003 sous la présidence de M. M. EILSOE (Danemark). Les États membres de la CEE/ONU ci-après étaient représentés : Allemagne, Bélarus, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, Espagne, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Italie, Irlande, Lettonie, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Pologne, République tchèque, Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie et Suède. Les organisations non gouvernementales suivantes : Comité de liaison de la construction de carrosseries et de remorques (CLCCR) et Transfrigoroute International (TI) ont également participé à la réunion.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. L'ordre du jour provisoire (TRANS/WP.11/207 et TRANS/WP.11/2003/5) a été adopté.

ACTIVITÉS DES ORGANES DE LA CEE QUI SONT D'UN INTÉRÊT POUR LE GROUPE DE TRAVAIL

a) Comité des transports intérieurs

Document : ECE/TRANS/152, par. 127 et 128

3. Le Groupe de travail a été informé que le Comité des transports intérieurs a approuvé le rapport du Groupe de travail sur sa cinquante-huitième session.

4. Il a été également informé que le Comité a décidé de déclarer la semaine du 5 au 11 avril 2004 «Quatrième Semaine de la sécurité routière», au cours de laquelle des campagnes visant à sensibiliser les conducteurs de véhicules à moteur sur l'importance vitale d'avoir un comportement apaisé, respectueux des autres et courtois seront organisées dans les États membres de la CEE-ONU (Résolution No. 251) (ECE/TRANS/152, annexe 1).

b) Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles (WP.7)

5. Le Groupe de travail a été informé du travail mené au sein du Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles (TRADE/WP.7) dont la dernière session a discuté des normes CEE-ONU pour les carcasses et découpes de viande ovine, pour les carcasses et découpes de viande bovine, pour les carcasses et découpes de viande porcine, ainsi que le projet de norme CEE-ONU pour les carcasses et parties de poulets (*gallus domesticus*) (TRADE/WP.7/GE.11/2003/12).

6. Pour ce qui est des carcasses et parties de poulets, l'utilisation de la neige carbonique dans un contenant pour produits réfrigérés a été longuement débattue (risque de faire baisser la température du produit au-dessous de la température autorisée).

7. Les normes élaborées par ce Groupe et concernant la viande sont disponibles à l'adresse Internet : <http://www.unece.org/trade/agr/standard/meat/meat.htm> et celles concernant les fruits et légumes frais à l'adresse : http://www.unece.org/trade/agr/standard/fresh/fresh_e.htm.

ACTIVITÉS D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES QUI S'OCCUPENT DES PROBLÈMES INTÉRESSANT LE GROUPE DE TRAVAIL**a) Institut International du Froid (IIF)**

8. Le Groupe de travail a été informé des discussions au sein de la réunion de la Sous-Commission D2 des stations d'essai qui s'est tenue à Vienne (Autriche) du 15 au 16 mai 2003.
9. La prochaine session de la Sous-Commission D2 aura lieu en Estonie.
10. Le Groupe a été informé de la tenue du 21ème Congrès de l'IIF tenu à Washington du 17 au 22 août 2003.

b) Transfrigoroute International

11. Le représentant de Transfrigoroute International a informé le Groupe sur les activités récentes menées au sein de son organisation ainsi que sur le dernier Congrès de Transfrigoroute International tenu à Paris, en septembre 2003.
12. Il a attiré l'attention du Groupe de travail sur le document de Transfrigoroute International concernant la longueur des véhicules articulés agréés ou pouvant être agréés ATP (TRANS/WP.11/2003/3).
13. Ce document recommande de tolérer - pour les véhicules articulés agréés ATP - une majoration de la longueur maximale de 16,50 m à 16,70 m, et de la distance maximale entre l'axe du pivot et l'extrémité arrière de la remorque de 12,00 m à 12,20 m, ainsi que de fixer la longueur maximale intérieure de la caisse à 13,59 m.
14. Après un échange de vues sur cette question, le Groupe de travail a décidé qu'elle ne relevait pas de sa compétence.

MISE EN OEUVRE DE L'ACCORD RELATIF AUX TRANSPORTS INTERNATIONAUX DE DENRÉES PÉRISSABLES ET AUX ENGINS SPÉCIAUX À UTILISER POUR CES TRANSPORTS (ATP)**a) Informations sur la situation concernant la mise en oeuvre de l'Accord**

15. À ce jour, les États ci-après sont devenus parties à l'Accord : Allemagne; Autriche; Azerbaïdjan; Bélarus; Belgique; Bosnie-Herzégovine; Bulgarie; Croatie, Danemark; Espagne; Estonie; États-Unis d'Amérique; ex-République yougoslave de Macédoine; Fédération de Russie; Finlande; France; Géorgie; Grèce; Hongrie; Irlande; Italie; Kazakhstan; Lettonie, Lituanie; Luxembourg; Maroc; Monaco, Norvège; Pays-Bas; Pologne; Portugal; République tchèque; Roumanie; Royaume-Uni; Serbie et Monténégro, Slovaquie; Slovénie; Suède; Ouzbékistan.
16. La Suisse a signé l'Accord mais ne l'a pas encore ratifié.
17. La Lettonie est devenue Partie à l'ATP le 6 février 2003.

b) **Stations d'essais officiellement désignées par l'autorité compétente des pays parties à l'ATP et dont les procès-verbaux d'essai pourraient servir pour la délivrance des attestations ATP**

Documents : TRANS/WP.11/2003/1
TRANS/WP.11/2003/2

18. Le Groupe de travail a été informé des adresses de deux nouvelles stations d'essai en Grèce (TRANS/WP.11/2003/1) et de deux nouvelles stations d'essai en Italie (Cagliari et Settimo Torinese).

19. Le Groupe de travail a pris note du document TRANS/WP.11/2003/2 et a invité les délégations des États contractants à communiquer des renseignements complémentaires sur les autorités compétentes délivrant les attestations de conformité, les stations d'essai officiellement reconnues et les adresses des organes à contacter en cas de difficulté, en vue d'une mise à jour de ce document.

c) **Échange d'informations entre les Parties en vertu de l'Article 6 de l'ATP**

20. Le Groupe de travail a pris note des informations présentées par la Pologne concernant les contrôles des véhicules ATP effectués entre janvier et juin 2003 par l'Agence nationale d'inspection routière (sur 473 véhicules contrôlés, 23 étaient en infraction avec l'ATP dont 15 véhicules immatriculés en Pologne).

21. Il a décidé de garder cette question à l'ordre du jour et a invité les autorités compétentes à envoyer au secrétariat leurs réponses à ce questionnaire (voir annexe 1 du rapport) avant le 1er mai 2004.

AMENDEMENTS À L'ACCORD RELATIF AUX TRANSPORTS INTERNATIONAUX DE DENRÉES PÉRISSABLES ET AUX ENGINS SPÉCIAUX À UTILISER POUR CES TRANSPORTS (ATP) QUI SONT ENTRÉS EN VIGUEUR

22. Les projets d'amendements aux appendices 2 et 4 de l'annexe 1 et ceux à l'annexe 3 de l'ATP, adoptés par le Groupe de travail lors de sa dernière session (TRANS/WP.11/206, par. 36 et 48, et annexes 2 et 3) ont été circulés par le dépositaire (voir C.N.228.2003.TREATIES-2).

23. Les projets d'amendements à l'appendice 1 de l'annexe 1, adoptés par le Groupe de travail lors de sa cinquante-septième session (TRANS/WP.11/204, par. 26 et 27, et annexe 2) ont été réputés acceptés et entreront en vigueur le 7 novembre 2003 (voir C.N.363.2003.TREATIES-4).

PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS À L'ACCORD RELATIF AUX TRANSPORTS INTERNATIONAUX DE DENRÉES PÉRISSABLES ET AUX ENGINS SPÉCIAUX À UTILISER POUR CES TRANSPORTS (ATP)

a) **Articles 3 et 5 de l'ATP**

Document: TRANS/WP.11/2003/4

24. Le représentant de l'Espagne a présenté sa proposition contenue dans le document TRANS/WP.11/2003/4 visant à étendre l'application de l'ATP au transport maritime pour éviter des anomalies constatées dans le transport maritime des denrées périssables par conteneurs ou par caisses mobiles.

25. Il a souligné que seuls les conteneurs ISO 1496-2 (conteneurs thermiques) doivent être assujettis aux conditions techniques spécifiées dans un nouveau paragraphe 7 de l'appendice 1 à l'annexe 1 (qui serait une modification de conséquence).

26. Il a été rappelé par plusieurs intervenants qui n'étaient pas en faveur de cette proposition que le coût de réalisation serait exorbitant et qu'aucune étude n'a été présentée pour justifier de tels changements.

27. Il a été également rappelé que lors de l'élaboration de l'ATP, son extension aux conteneurs maritimes a été écartée à l'unanimité (TRANS/348-TRANS/WP.11/174, paragraphes 13 et 18, rapport de la vingt-cinquième session du Groupe de travail, 24 avril 1969, voir aussi TRANS/415/Add.1-TRANS/WP.11/149/Add.1).

28. Le représentant de l'Espagne a dit qu'il allait étudier la question et en informera la prochaine session du Groupe de travail.

b) Amendement à l'Article 18

29. Le Groupe de travail a déploré que la proposition de modification aux paragraphes 4 et 5 de l'Article 18 visant à exiger au moins trois objections pour qu'un amendement aux annexes techniques de l'Accord soit rejeté, -la règle de l'unanimité étant maintenue pour ce qui est des articles de l'Accord proprement dit- n'ait pu entrer en vigueur.

30. Un représentant du secrétariat a informé le Groupe de l'explication qui lui a été fournie par l'autorité compétente en Allemagne.

31. Le représentant de l'Allemagne a expliqué que l'ATP étant une loi interne de l'Allemagne, toute modification à cet Accord doit être acceptée au préalable par le Bundesrat et le Bundestag. Ce qui explique pourquoi l'Allemagne tient à conserver la règle de l'unanimité.

c) Appendice 2, Annexe 1

Paragraphe 29 c)

Document: TRANS/WP.11/2002/9, INF.2

32. Le représentant de l'Espagne a dit qu'il faudrait clarifier l'ambiguïté existante dans la périodicité des inspections en tenant compte du fait que les inspections visuelles réalisées par l'expert désigné par l'autorité compétente ne sont pas déterminantes, par exemple dans la détermination de l'évolution objective du vieillissement de l'isolation d'un véhicule ayant plusieurs années de service.

33. Cette idée a été soutenue par les représentants de la France et de l'Italie.

34. Certains ont estimé que l'état des engins dépendait de la façon dont les engins sont entretenus.

35. Il a été décidé d'examiner à la prochaine session le document informel de l'Espagne (INF.2) modifié en collaboration avec le représentant de la France en tant que document officiel.

Paragraphe 49 b) et 54

Document: TRANS/WP.11/2003/6

36. Le représentant de l'Allemagne reformulera les parties de sa proposition relatives au paragraphe 49 b) et en discutera à la Sous-Commission D2 de l'IIF avant de les transmettre au Groupe de travail.

37. La partie de la proposition relative au paragraphe 54 de l'appendice 2, annexe 1 a été adoptée (voir annexe 2).

Classe G

Documents: TRANS/WP.11/2002/17, INF.8

38. Plusieurs arguments ont été avancés en faveur de l'introduction dans l'ATP d'une nouvelle classe G à -28 °C: existence d'une demande pour le transport de denrées alimentaires surgelées à des températures inférieures à -20 °C, faible coût additionnel (environ 1,5% en tenant compte également de la consommation d'énergie), meilleure chaîne de froid, plus longue durée de vie des produits, plus adapté au transport sur de longues distances.

39. Plusieurs intervenants dont Transfrigoroute International ont estimé qu'il n'était pas nécessaire au stade actuel d'introduire dans l'ATP une nouvelle classe G.

d) Appendices 1 et 2, Annexe 2

40. Le Groupe de travail a demandé au représentant du Royaume-Uni de faire une proposition concernant les passages de l'ATP où l'on pourrait faire référence aux normes EN 13485:2001 (*Thermomètres pour le mesurage de la température de l'air et des produits pour le transport, l'entreposage et la distribution de denrées alimentaires réfrigérées, congelées, surgelées et des crèmes glacées*) et EN 13486:2001 (*Enregistreurs de température et thermomètres pour le transport, l'entreposage et la distribution des denrées alimentaires réfrigérées, congelées, surgelées et des crèmes glacées*).

41. Le Groupe de travail a décidé de garder cette question à l'ordre du jour.

PROCÉDURES D'AGRÉMENT DES VÉHICULES À COMPARTIMENTS ET TEMPÉRATURES MULTIPLES

Document : TRANS/WP.11/2002/18

42. Le Groupe de travail a été informé qu'un groupe informel de rédaction s'était réuni en septembre 2003, à Paris, pour examiner les procédures d'essai pour les unités de réfrigération à températures multiples.

43. Les résultats du travail de ce groupe informel seront discutés à la prochaine session de la Sous-Commission D2 de l'IIF et présentés par la suite au Groupe de travail.

44. Le représentant du CLCCR a souhaité participer à cette activité surtout en ce qui concerne les véhicules à compartiments multiples.

RÉVISION DE L'ANNEXE 1 DE L'ATP

Documents : TRANS/WP.11/2003/9
TRANS/WP.11/2002/12

45. Le Groupe de travail a adopté la nouvelle version de l'annexe 1 révisée (TRANS/WP.11/2003/9) avec quelques modifications éditoriales (voir annexe 3).

46. Le secrétariat a été invité à soumettre ce texte au dépositaire.

MANUEL ATP

Documents : TRANS/WP.11/2002/11, TRANS/WP.11/2003/11

47. Le Groupe de travail a adopté le projet de Manuel ATP avec quelques modifications (voir annexe 3).

48. Les avis étaient partagés quant à l'observation au paragraphe 26 de l'appendice 2 à l'annexe 1 et il a été décidé de supprimer cette observation quitte à y revenir avec une proposition ultérieure.

FACILITATION DU TRANSPORT INTERNATIONAL DES DENRÉES PÉRISSABLES

49. Le Groupe de travail a été informé qu'il est prévu que le Comité d'administration de la "Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières" adopte le projet d'annexe pour la facilitation du transport international des denrées périssables lors de sa prochaine session (février 2004).

PORTÉE DE L'ATP

Document : TRANS/WP.11/2000/12

50. La représentante de la Fédération de Russie a rappelé la nécessité d'avoir une annexe pour le transport des fruits et légumes frais étant donné que le transport réfrigéré de tels produits se fait, en Fédération de Russie, sur de longues distances pouvant atteindre 4 à 5000 km et avec des écarts considérables des températures extérieures.

51. Elle a indiqué sa disponibilité à discuter la liste des produits à inclure dans cette annexe à l'ATP ainsi que les régimes de température éventuels proposés par les autres délégations.

52. Les représentants de l'Espagne et de Transfrigoroute International étaient également favorables à l'extension de l'ATP aux transports des fruits et légumes frais.

53. Les représentants de la Fédération de Russie et de l'Espagne ont annoncé la préparation d'une proposition de nouvelle annexe à l'ATP relative aux fruits et légumes, pour la prochaine session.

54. Le Groupe de travail a gardé cette question à l'ordre du jour de sa prochaine session.

CAISSES VENDUES EN KIT

Document: TRANS/WP.11/2003/7

55. Le Groupe de travail a examiné une proposition du CLCCR (TRANS/WP.11/2003/7) qui définit les notions couramment utilisées (*caisse vendue en kit, caisse, fabricant, monteur*) et détermine les obligations du fabricant et celles du monteur ainsi que les procédures de délivrance d'attestation de conformité à suivre pour l'homologation des caisses vendues en kit.

56. Il y est également indiqué les documents qui devraient être fournis à l'autorité compétente dans le pays d'immatriculation.

57. Le CLCCR présentera une nouvelle proposition qui tiendra compte des diverses remarques et observations faites par les délégations.

58. Le Groupe de travail a invité les délégations à étudier soigneusement la procédure proposée afin qu'une décision finale puisse être adoptée lors de la prochaine session.

FLUIDES FRIGORIGÈNES ET AGENTS D'EXPANSION

Document informel: INF.4

59. Le Groupe de travail a été informé du remplacement du R12, dans la Fédération de Russie par un mélange de réfrigérants R22, R142b et R21 avec des modificateurs organiques qui amélioreraient les propriétés d'échange du fluide frigorigène et réduiraient l'effet de serre. Ce nouveau mélange est aussi utilisé en Ukraine et, dans le système de climatisation des trains, en Bélarus.

60. Le Groupe de travail a été également informé de l'existence d'une nouvelle réglementation sur les fluides frigorigènes en Suisse.

61. Le Groupe de travail a gardé cette question à l'ordre du jour de la prochaine session en vue d'obtenir des informations à ce sujet de la part des délégations.

PROCESSUS D'INTÉGRATION EN EUROPE ET LEURS ÉVENTUELLES INCIDENCES SUR L'APPLICATION DE L'ATP ENTRE LES PARTIES À L'ACCORD

62. Le Groupe de travail a été informé que certaines directives communautaires relatives aux denrées alimentaires seront remplacées par des Règlements sur l'hygiène et les produits d'origine animale.

63. Cette question a été gardée à l'ordre du jour de la prochaine session sous le libellé : « Compatibilité entre l'ATP et la législation communautaire ».

QUESTIONS DIVERSES

Séminaire ATP à Minsk (Bélarus)

64. Un représentant du secrétariat a informé le Groupe de travail que le Gouvernement du Bélarus a l'intention de préparer un séminaire ATP à Minsk et qu'il a demandé à cet effet l'assistance du secrétariat et du Groupe de travail.

65. Le représentant du Bélarus a dit que ce séminaire visait à une meilleure application des prescriptions techniques de l'ATP.

66. Il a indiqué que son pays fournira les locaux ainsi que les services d'interprétation.

67. Le représentant de l'Allemagne a annoncé qu'il était prêt à coopérer avec le Bélarus pour la tenue de ce séminaire.

68. Le Président du Groupe de travail a demandé au représentant du Bélarus de faire circuler aux membres du Groupe une invitation afin que ceux qui le peuvent participent à ce séminaire.

Kits d'isolation

Document: TRANS/WP.11/2003/8

69. La représentante du CLCCR a présenté sa proposition sur les kits d'isolation en décrivant les procédures permettant l'emploi d'une attestation ATP d'essai du type pour ces kits.

70. Elle a indiqué que ces procédures permettent de définir les entités concernées et d'attribuer les responsabilités aux différents stades de la fabrication.

71. Le Groupe de travail a décidé de revenir à la question des kits d'isolation après l'adoption éventuelle du projet relatif aux caisses vendues en kit, étant donné la similarité entre les deux questions.

Interprétation du paragraphe 4 de l'appendice 1 à l'annexe 1,

Document informel : INF.5

72. Le Groupe de travail a décidé de revenir à cette question sur la base d'un document officiel qui sera préparé par le Président et de demander éventuellement l'avis de Transfrigoroute International sur la question.

Procès-verbal d'essai

Document informel : INF.7

73. La représentante de l'Allemagne a présenté un projet de procès-verbal d'essai qui viendrait compléter le certificat ATP pour les caisses isolées avec unité frigorifique.

74. Elle a annoncé qu'elle soumettra ce projet en tant que document officiel dans quatre mois et qu'elle souhaiterait recevoir des commentaires des autres délégations avant cette soumission.

PROGRAMME DE TRAVAIL POUR 2004-2008

75. Le Groupe de travail a adopté son programme de travail pour 2004-2008 (voir annexe 4).

DATE DE LA PROCHAINE SESSION

76. Le Groupe de travail a été informé que la date de la soixantième session était provisoirement fixée du 2 au 5 novembre 2004.

ÉLECTION DU PROCHAIN BUREAU

77. Le Groupe de travail a décidé d'élire le bureau au début de sa prochaine session.

ADOPTION DU RAPPORT

78. Le Groupe de travail a adopté le rapport sur sa cinquante-neuvième session ainsi que ses annexes.

* * * * *

ANNEXE 1

Questionnaire sur l'échange d'informations entre les parties contractantes en vertu de l'Article 6 de l'ATP

1.1 Échange d'informations entre États parties à l'ATP (art. 6, par. 1) (A remplir avant le 1^{er} mai 2004)

État partie Autorité compétente
 Personne à contacter..... Téléphone/Télécopie

Qui met en oeuvre les mesures ? Avec quelle fréquence ?	Quel est l'objet des vérifications ?	Conséquences en cas de non-respect de l'article 4, paragraphe 1, de l'ATP
* police de la circulation fréquence <u>1</u> / 1 2 3 4 5	* Validité de l'attestation ATP (plaque d'attestation)	* Rejet par l'autorité de contrôle
* autorité de contrôle routier/ferroviaire fréquence <u>1</u> / 1 2 3 4 5	* Validité de la marque d'identification	* Inclusion d'une note dans les documents relatifs au fret et poursuite du voyage
* autorité douanière fréquence <u>1</u> / 1 2 3 4 5	* Dommages subis par le matériel de transport	* Rapport à une autorité sanitaire compétente (désignation de l'autorité ...)
* autorité d'inspection des denrées fréquence <u>1</u> / 1 2 3 4 5	* Vérification de l'adéquation entre le matériel de transport et les marchandises à transporter	* inspection des denrées
* autres * *		* acceptation/saisie/rejet
		* Amende en cas d'infraction aux règlements
		* Montant approximatif de l'amende2/ * Information du pays d'immatriculation (art. 6 par. 2 de l'ATP)
		* Autres mesures
Remarques/Amendements		
<p><u>1</u>/ Fréquence allant de 1 (rarement) à 5 (régulièrement).</p> <p><u>2</u>/ Veuillez indiquer une fourchette pour le montant de l'amende dans la monnaie nationale.</p>		

1.2 Statistiques sur les vérifications du respect de l'ATP au cours de l'année 1/ (Facultatif)

Nombre de vérifications effectuées au titre de l'article 6 de l'ATP	Vérifications effectuées sur les routes/voies ferroviaires :
	Vérifications effectuées aux frontières :
	Vérifications effectuées lors du chargement et du déchargement (par des autorités vétérinaires officielles):
Nombre de violations de l'ATP détectées 2/	(Total) :
	<u>dont</u> : véhicules immatriculés dans le pays
	véhicules immatriculés dans des pays étrangers
Le plus fort pourcentage de véhicules "non conformes" était de ... %. Les véhicules venaient de :(nom du pays d'immatriculation)	
Remarques/amendements :	
1/ Veuillez indiquer l'année pour laquelle les données sont fournies.	
2/ Sans faire de distinction selon que les vérifications ont été effectuées sur les routes, aux frontières ou lors du chargement et du décharge.	

*
*
*
*
*

ANNEXE 2

**Amendements adoptés par le Groupe de travail au paragraphe 54
de l'Appendice 2, Annexe 1 de l'ATP**

Premier paragraphe, supprimer "Le débit de fluide frigorigène sera déterminé avec une précision de $\pm 5\%$." et lire la phrase suivante comme suit: "La puissance frigorifique utile sera déterminée avec une précision de $\pm 5\%$."

a) Ajouter à la fin du a):

"La précision du système de mesure de la température est de $\pm 0,2$ K."

b) Ajouter à la fin du b):

"La consommation d'énergie électrique et de combustible est déterminée avec une précision de $\pm 0,5\%$."

c) Ajouter à la fin du c):

"La vitesse de rotation est mesurée avec une précision de $\pm 1\%$."

e) Ajouter à la fin du e):

"La consommation d'énergie électrique est déterminée avec une précision de $\pm 0,5\%$."

Modification de conséquence :

Annexe 1, appendice 2, Modèle No.10, tableau "Résultats des mesures et performances frigorifiques", supprimer les trois colonnes relatives au fluide frigorigène.

* * * * *

ANNEXE 3

Textes adoptés à l'annexe 1 révisée et au projet de Manuel ATP

Document TRANS/WP.11/2003/9 adopté avec les modifications suivantes:

Intégrer dans l'annexe 1 révisée les amendements proposés dans le document TRANS/WP.11/2003/6 sous le titre « Proposition d'amendement à l'annexe 1, appendice 2, précision ».

Annexe 1

Note de bas de page 1, maintenir le texte actuel de l'ATP.

4. Dans la première phrase, supprimer « fitted » (version anglaise seulement)

Annexe 1, Appendice 1

1. c) Remplacer “cette autorité” par “l'autorité compétente”. (version française seulement)
6. a) Remplacer “L'agrément des engins neufs” par “La délivrance de l'attestation de conformité des engins neufs ” et “un certificat d'agrément de type ” par “un certificat de conformité de type ” (version française seulement).
(Faire une modification similaire dans les Modèles 2A, 2B, 4A, 4B, 4C, 5, 6 et 8, dans l'appendice 3 de l'annexe 1 ainsi que dans l'appendice 1 de l'annexe 2.)

Annexe 1, Appendice 2

2.1.3 Aligner la version française sur la version anglaise.

4.2.2 Aligner la version française sur la version anglaise.

Document TRANS/WP.11/2003/11 adopté avec les modifications suivantes:

Observations aux articles 3 et 5, remplacer « ne doit pas être » par « n'est pas ».

Observation à l'article 17, biffer la première phrase et « Cependant » dans la seconde phrase.

Annexe 1, Appendice 2

Observation au paragraphe 26, supprimer.

Annexe 2, Appendice 2, supprimer les crochets dans la note de bas de page.

* * * * *

ANNEXE 4

PROGRAMME DE TRAVAIL POUR 2004-2008

ACTIVITÉ 02.11 : TRANSPORT DE DENRÉES PÉRISSABLES

Harmonisation des règlements et des normes concernant le transport international de denrées périssables et facilitation de son fonctionnement

Priorité : 2

Exposé succinct :

Examen de l'harmonisation et de la facilitation du transport international de denrées périssables régies par l'Accord ATP ainsi que la mise à jour de cet accord pour suivre le progrès technique en tenant compte des normes de sécurité et de qualité

Travail à faire :

ACTIVITÉS PERMANENTES

- a) Examen des propositions d'amendement concernant l'ATP pour assurer sa nécessaire mise à jour

Priorité : 1

Résultats escomptés d'ici la fin de l'an 2004 :

L'entrée en vigueur des révisions des Annexes 1 et 2 de l'ATP

- b) Échange d'informations sur l'application de l'ATP en vertu de l'article 6

Priorité : 1

Résultats escomptés d'ici la fin de l'an 2004 :

Examen des informations échangées entre les Parties contractantes et leurs conséquences sur l'application de l'ATP

- c) Suivi de la résolution No 243 sur "L'amélioration de la circulation des engins ATP pour le transport des denrées relevant de l'ATP" en vue d'une meilleure facilitation

Priorité : 2

Résultats escomptés d'ici la fin de l'an 2004 :

Examiner, tous les ans, les difficultés rencontrées lors des franchissements de frontières par le transport de denrées périssables

- d) Examen des définitions et des normes (de l'Annexe 1) applicables au transport des denrées périssables à la suite du Protocole de Montréal (nouveaux matériaux réfrigérants et isolants) et des contraintes environnementales

Priorité : 2

Résultats escomptés d'ici la fin de l'an 2005 :

Contribuer à favoriser les véhicules et les carburants moins polluants comme cela est recommandé par le Programme commun d'action adopté par la Conférence régionale sur les transports et l'environnement (Vienne, 12 - 14 novembre 1997)

- e) Examen des méthodes mises au point par la Sous-Commission des stations d'essai de l'IIF Priorité : 1

Résultats escomptés d'ici la fin de l'an 2004 :

Être au courant du travail fait par l'IIF concernant le transport des denrées périssables

- f) Élaboration d'un manuel ATP Priorité : 1

Résultats escomptés d'ici la fin de l'an 2004 :

Avoir une version finale du manuel comprenant les annexes révisées

ACTIVITÉS À DURÉE LIMITÉE

- g) Examen des propositions sur les conditions de transport des fruits et légumes frais. (2005) Priorité : 2

Résultats escomptés d'ici la fin de l'an 2005 :

Finir l'examen de la faisabilité de l'introduction de règles pour le transport de fruits et légumes frais, dans l'ATP

- h) Examen de propositions d'amendements concernant les méthodes d'essai et les procédures d'agrément pour les véhicules à compartiments et températures multiples, afin de tenir compte de l'évolution technique (2005) Priorité : 2

Résultats escomptés d'ici la fin de l'an 2005 :

L'entrée en vigueur d'un nouvel amendement à l'ATP concernant les véhicules à compartiments et températures multiples

- i) Compatibilité de la législation communautaire avec l'ATP Priorité : 1

Résultats escomptés d'ici la fin de l'an 2004 :

Coopérer avec la Commission des Communautés européennes en vue d'harmoniser la réglementation européenne avec l'ATP

- j) Étude de l'homologation des caisses vendues en kit (2004) Priorité : 2

Résultats escomptés d'ici la fin de l'an 2005 :

L'entrée en vigueur d'un nouvel amendement à l'ATP sur l'homologation des caisses vendues en kit
